

### **A qui s'adresse cette information**

En priorité au service comptabilité de votre entreprise ou le cas échéant à votre expert-comptable.

**Nouvelle réforme** : La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel », la taxe d'apprentissage demeure plus que jamais une ressource essentielle pour un établissement tel que le nôtre. Si le taux, reste inchangé à 0.68 % de la masse salariale, sa décomposition est à présent la suivante (à partir de 2020) :

- . 87 % pour l'apprentissage, reversé à France Compétences, est destiné à assurer le financement des contrats d'apprentissage sur la base du principe : un jeune + une entreprise = un contrat = un financement
- . 13 % pour le solde (anciennement barème Hors-Quota) est affecté par les entreprises librement et directement (sans intermédiaires) aux établissements de leur choix
- . Contribution supplémentaire à l'apprentissage (C.S.A.), payée par les entreprises de plus de 250 salariés n'ayant pas atteint un seuil minimum d'alternants (5 %).

### **Un versement simplifié**

En 2021, vous serez appelés à verser la taxe d'apprentissage pour l'année en cours sous sa nouvelle forme, à savoir directement aux établissements. Vous trouverez ainsi le bordereau sur notre site, à nous retourner afin de nous faire part de votre souhait de partenariat.

### **Calendrier du versement des 13 %**

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mai 2021**

Vos objectifs

Venir en soutien d'une structure locale.

Projets pour 2021 :

Faire bénéficier les élèves d'actions spécifiques liées au monde de l'entreprise.

Financer l'achat de matériel spécifique à la filière ST2S afin de la maintenir au contact de ce que les stagiaires trouvent en entreprise.